

Publié le 18/09/2024

ID: 022-200067981-20240916-DEC2024_09_176-AR



Décision du Président n°2024-09-176 Objet : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour la réhabilitation des assainissements non collectifs littoraux

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Viceprésident(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements;

Considérant le programme d'aide financière de la Région Bretagne visant à améliorer la qualité d'eau et à préserver les activités conchylicoles, pêche à pied et de baignade

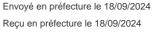
Considérant que les enjeux concernant les activités conchylicoles et ostréicoles, de pêche à pied et de baignades sont forts sur la baie de Paimpol et l'estuaire du Trieux, et que ces zones nécessitent une protection maximale notamment par des assainissements non collectifs performants pour garantir une qualité sanitaire compatible aux différentes activités ;

Considérant que l'étude de profil de vulnérabilité pour la restauration d'une zone de production conchylicole ou de pêche à pied professionnelle classée B telles que celles situées dans l'estuaire du Trieux, a permis d'identifier précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution;

Considérant que le plan d'actions de l'étude Profil de Vulnérabilité Conchylicole et de Pêche à Pied dans la Baie de Paimpol et l'Estuaire du Trieux propose que les EPCI animent des opérations groupées de réhabilitation des Assainissements non collectifs non conformes présentant un risque sanitaire dans les sous bassins contributeurs (action 6.1);

DECIDE

Article 1: D'animer par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (Guingamp Paimpol Eau) une opération groupée sous maitrise d'ouvrage de la collectivité compétente en matière de contrôles des assainissements autonomes, puisque les particuliers ne peuvent percevoir l'aide directement pour les travaux de remise aux normes des leur



Publié le 18/09/2024

ID: 022-200067981-20240916-DEC2024_09_176-AR



installation éligible aux critères définis par la Région Bretagne. Cette organisation implique que le budget annexe Assainissement percevra les subventions de la Région Bretagne et les reversera aux propriétaires ayant conventionné pour adhérer à cette opération.

Article 2 : De restreindre le nombre de dossiers inscrits dans ces opérations à une quarantaine afin de limiter les ressources humaines dédiées au suivi (soit 0,15 ETP d'animation) et de cibler uniquement les dispositifs éligibles sur les secteurs géographiques de l'estuaire du Trieux détaillés sur la carte en annexe, car la zone conchylicole étant classée B, il y a un vif intérêt économique et social à reconquérir la qualité bactériologique des eaux estuariennes.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents cette demande de subventions et à procéder à l'exécution budgétaire associée.

Article 3: La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Article 4: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 16 septembre 2024

Le Président Vincent LE MEAL

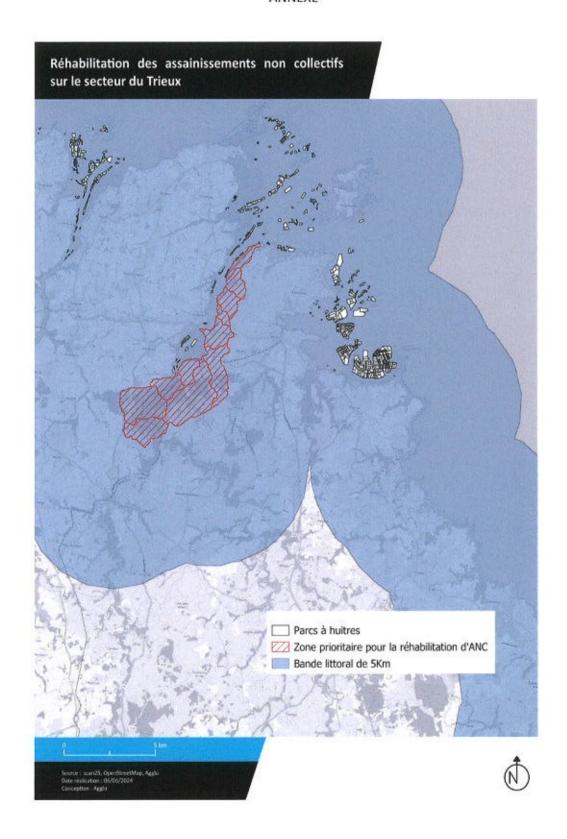


Publié le 18/09/2024

ID: 022-200067981-20240916-DEC2024_09_176-AR



ANNEXE



Envoyé en préfecture le 18/09/2024 Reçu en préfecture le 18/09/2024 Publié le

ID: 022-200067981-20240916-DEC2024_09_176-AR